

Livret - Salarié



Suivez nous sur les réseaux sociaux



Communication des informations



Nom du médecin du travail

En tant que **salarié**, vous disposez d'un **espace numérique personnel**, dans lequel vous pouvez consulter **le nom du médecin du travail** en charge de votre structure.

Qualité de la personne procédant à l'examen médical

Lorsqu'une visite médicale est programmée, une convocation est transmise à votre employeur qui vous la communique ou bien si votre adresse mail est connue de notre service, elle vous est communiquée également. Cette convocation précise :

- Si l'examen sera réalisé par un **médecin du travail ou par un(e) infirmier(e) en santé au travail (IDEST)**.
- **Le nom du professionnel** de santé qui procédera à l'examen.

Prise de rendez-vous

Prise de rendez-vous simplifiée

Les entreprises disposent de plusieurs moyens pour programmer les visites médicales :

- Utiliser notre plateforme numérique PADOA, « **Espace adhérent** » ;
- Nous contacter directement par mail ou téléphone.

Les visites concernées incluent :

- Visite de reprise ;
- Visite d'information et de Prévention initiale et périodique ;
- Examen médical d'aptitude d'embauche et périodique ;
- Visite à la demande de l'adhérent.



Les consultations sont réalisées avec le Médecin du Travail ou sur délégation de tâches avec le **médecin collaborateur** ou l'**Infirmier(e) en Santé au Travail**.

Concernant les **visites à la demande du salarié**, une visite occasionnelle pourra être réalisée sans avoir à justifier de sa motivation auprès de l'employeur. Le salarié devra se rapprocher de ce dernier pour qu'il en fasse la demande. Si le rendez-vous est prévu en dehors de son temps de travail, le salarié n'est pas dans l'obligation d'en informer l'employeur.

En cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours, le salarié peut bénéficier d'une **visite de pré-reprise**, il devra directement s'adresser au secrétariat de son Médecin du Travail.

Respect des délais réglementaires

Suivi des délais pour les visites médicales

Afin de garantir le respect des obligations réglementaires, un système d'information automatique a été mis en place pour rappeler les échéances des visites médicales : visites d'embauche, périodiques et de reprise.

Engagements en matière de délais

- **Visite d'embauche** : Réalisée dans un délai maximal de 3 mois après l'embauche, ou avant si le poste présente des risques particuliers.
- **Visite de reprise** : Organisée dans un délai de 8 jours suivant la reprise du salarié après un arrêt de travail, selon les cas suivants :
 - Après **30 jours** pour un accident du travail (AT).
 - Après **60 jours** pour un arrêt maladie.
 - Sans durée minimale pour un arrêt dû à une maladie professionnelle ou une maternité.
- **Visite périodique** : Effectuée selon les exigences réglementaires, en fonction du type de suivi applicable au poste (suivi individuel simple ou renforcé).

Modalités de réorientation vers le médecin du travail

Les consultations sont réalisées avec le **médecin du travail** ou sur délégation de tâches avec le **médecin collaborateur** ou **l'Infirmier en Santé au Travail**.

S'il le juge nécessaire, l'Infirmier en Santé au Travail peut vous **orienter** à l'issue de la visite vers le médecin du travail.

Vous serez alors **reconvoqué pour une visite avec le médecin du travail**.

Télésanté



Il peut être possible de réaliser le **suivi individuel à distance**, par vidéotransmission, avec un professionnel de santé formé, **après consentement de votre part**.



La pertinence de la réalisation de la téléconsultation reste à **l'appréciation du médecin du travail** et ce, afin de garantir la qualité de votre suivi.

En cas de refus d'un des partis, une consultation physique est programmée dans les meilleurs délais et, le cas échéant, dans les délais prévus pour l'intervention des actes de suivi individuel de l'état de santé.

Pour toute demande de téléconsultation, merci de contacter **le secrétariat de votre médecin du travail**.



Modalités de suivi en cas de décision médicale modifiant l'aptitude d'un salarié.

Communication des préconisations

A l'issue de la visite médicale, **une proposition d'aménagement** peut être émise par le Médecin du Travail au salarié. Elle est communiquée à l'employeur en précisant les éventuelles **restrictions, aménagements nécessaires ou décisions d'inaptitude**.

Dans le cadre d'une visite **de pré-reprise**, l'**accord** préalable du salarié est obligatoirement requis avant la transmission des informations à l'employeur.

Ces documents sont transmis dans le **respect de la confidentialité** dans l'espace numérique PADOA.



Organisation des visites pour les catégories particulières de salariés

Salariés multi-employeurs

Mise en œuvre de la **mutualisation** du suivi individuel de santé si les emplois (au minimum deux) relèvent de la **même catégorie socioprofessionnelle** et du même type de suivi :

- Le salarié est alors affilié à l'employeur principal. Les employeurs secondaires sont informés.
- Lors de l'examen, les attestations ou fiches d'aptitude sont déposées auprès de **l'employeur principal*** et des employeurs secondaires identifiés.
- Chaque employeur secondaire dispose de la possibilité d'effectuer ses propres demandes de visites médicales.

Si la mutualisation n'est pas possible , le salarié a un suivi distinct par employeur.

**L'employeur principal est l'employeur avec lequel le travailleur entretient la relation contractuelle la plus ancienne. C'est donc à lui de s'assurer de l'application du suivi mutualisé.*

Organisation des visites pour les catégories particulières de salariés



Salariés temporaires

- Les visites médicales sont organisées en amont des missions, en collaboration avec les agences d'intérim. Des créneaux sont dédiés pour répondre aux demandes.

Salariés saisonniers

- Voir le site : <https://www.spst2b.com/suivi-des-travailleurs-saisonniers/>

Salariés éloignés

- Réalisation des consultations sur l'ensemble de nos sites ou via la télésanté pour limiter les déplacements.



Modalités de contact auprès de la Cellule «Prévention de la Désinsertion Professionnelle »»

Afin de connaître le rôle, l'objectif, les missions, la composition et les modalités de saisine de la cellule PDP, nous vous conseillons de prendre connaissance de la page dédiée sur notre site internet :

<https://www.spst2b.com/prevention-desinsertion-professionnelle/>

Un dépliant explicatif est téléchargeable sur ce lien également.

ENGAGEMENT

Engagement du SPST2B

Le SPST2B s'engage à accompagner les adhérents **dans le respect des obligations réglementaires**, tout en garantissant un suivi médical efficace et adapté à chaque situation.

Pour toute question relative à notre service **médical ou administratif**, vous pouvez nous écrire à contact@spst2b.com

Pour toute demande concernant la **prévention des risques professionnels**, contactez-nous à prevention@spst2b.com

Pour toute sollicitation de la cellule sur la **prévention de la désinsertion professionnelle**, contactez-nous à pdp@spst2b.com

N'hésitez pas à nous solliciter pour obtenir davantage d'informations !

Conditions d'accès au dossier médical de santé au travail

Votre dossier médical en santé au travail (DMST) retrace, dans le respect du secret médical, les informations relatives à votre identité (données médico-administratives), à votre état de santé, aux expositions auxquelles vous êtes soumis, ainsi que les avis et propositions du médecin du travail. Il est créé sous format numérique sécurisé.

Il vous est possible de **demande la communication de votre dossier médical en santé au travail** sous format papier ou dématérialisé. Pour cela rapprochez vous de votre secrétariat médical qui vous fournira le formulaire de demande de transmission de dossier médical par le titulaire ou un tiers. Votre dossier vous sera transmis par courrier recommandé ou remis en main propre dans un délai de 8 jours. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

Vous avez également la possibilité **d'exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation**, prévus aux articles 16 à 18 du règlement (UE) 2016/679, auprès du service de prévention et de santé au travail.

Conditions d'accès au dossier médical de santé au travail

Sous réserve des facultés d'opposition exposées ci-dessous, **le droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation du dossier médical en santé au travail.**

Les professionnels de santé en charge de votre suivi peuvent accéder à votre dossier médical santé au travail, dans le respect des règles de confidentialité et dans le respect **des règles d'identification électroniques et d'interopérabilité.**

La partie de votre dossier médical santé au travail concernant les **données administratives et les risques professionnels** auxquels vous êtes / avez été exposés peut également être consultée par l'équipe pluridisciplinaire du pôle technique de prévention sur délégation du médecin du travail et sous sa responsabilité.

Droit d'opposition à l'accès au dossier médical de santé au travail

Vous avez la possibilité de vous **opposer** :

- à l'accès au dossier médical en santé au travail, du **médecin praticien correspondant ou des professionnels** chargés d'assurer, **sous l'autorité du médecin du travail**, le suivi de votre état de santé.
- à l'accès des professionnels chargés du suivi de votre état de santé **aux dossiers médicaux** en santé au travail dont vous êtes titulaire et qui sont **détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail**.

Si vous souhaitez vous opposer à un de ces accès, il vous est possible de le faire directement depuis votre espace salarié ou de prendre contact avec votre Service de Prévention et de santé au travail.

- A consulter <https://www.spst2b.com/wp-content/uploads/2025/07/politique-de-protection-des-donnees.pdf>

Réclamation



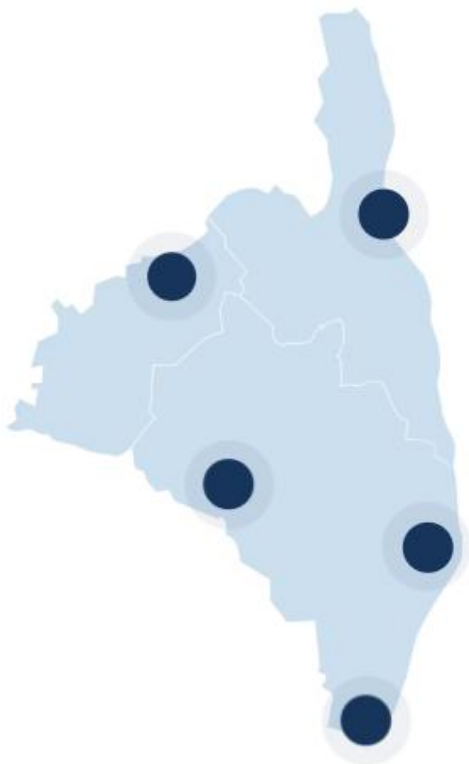
En tant que salarié, vous avez la possibilité de déposer une réclamation via notre site internet :

<https://www.spst2b.com/reclamations/>

Ce formulaire vous permet de signaler tout dysfonctionnement ou **mécontentement** rencontré lors de vos interactions avec nos services.

Merci de votre confiance et de votre contribution à l'amélioration continue de nos services.

Notre secteur géographique



5 centres répartis en Haute Corse

- 📍 Bastia
- 📍 Santa Maria Poggio
- 📍 Ghisonaccia
- 📍 Corte
- 📍 Corbara

<https://www.spst2b.com/contact/>